

Comité permanent du code de conduite (CPCC) de l'Association canadienne pour l'étude de l'éducation des adultes (ACÉÉA) Mandat

Adopté en mars 2026

But

Le Comité permanent du code de conduite (CPCC, le « Comité ») soutient la mise en œuvre et la révision du code de conduite, se penche sur les questions de conformité et veille à ce que les plaintes soient examinées rapidement et équitablement.

Objectifs

1. Rendre le code de conduite de l'ACÉÉA accessible aux membres.
2. Examiner les questions de conformité et convenir de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen de la conformité au code de conduite
3. Examiner les plaintes (c.-à-d. les violations alléguées du code) qui sont reçues, assurer une médiation le cas échéant pour parvenir à une solution et faire des recommandations au bureau de direction de l'ACÉÉA sur les mesures à prendre.
4. Procéder à des examens périodiques du code de conduite.

Membres du CPCC

1. Le Comité est composé des membres suivants :
2. *Président ou présidente* – Le président ou la présidente de l'ACÉÉA assure la présidence du Comité. Une personne membre du bureau de direction de l'ACÉÉA peut être invitée à présider les réunions du Comité de temps à autre. Il incombe à la personne qui préside le Comité de veiller à ce que les documents appropriés concernant les réunions soient conservés.
3. *Représentants ou représentantes du conseil d'administration (2)* – Des personnes faisant actuellement partie du conseil d'administration de l'ACÉÉA seront proposées comme candidates lors d'une réunion du conseil d'administration.
4. *Représentants ou représentantes des membres (2 ou 3)* – Les membres en règle de l'ACÉÉA peuvent poser leur candidature pour faire partie du Comité. Ces postes ne peuvent être occupés par un ou une membre de la communauté étudiante ni par un ou une membre du conseil d'administration.
5. *Représentant ou représentante des membres de la communauté étudiante aux cycles supérieurs (1)* – Les membres en règle de l'ACÉÉA faisant partie de la communauté étudiante aux cycles supérieurs peuvent poser leur candidature pour faire partie du Comité.
6. *Directeur général ou directrice générale (1)*, sans droit de vote – Le directeur général ou la directrice générale de l'ACÉÉA est membre d'office afin d'apporter un soutien administratif au comité et de conserver les archives des décisions.

7. *Conseiller ou conseillère juridique* (1), sans droit de vote – Le Comité peut faire appel à un conseiller ou à une conseillère juridique par l'intermédiaire de l'ACÉÉA afin de l'aider à répondre à des questions et à prendre des décisions, lorsque cela est nécessaire.

Sélection des membres

Les membres peuvent soumettre leur candidature lors des élections annuelles. Le bureau de direction du SCÉÉ examinera les candidatures et fera son choix des membres.

Il veillera à ce que le Comité soit représentatif de la diversité, notamment en termes de genre, de caractéristiques sociodémographiques, de grade et d'expérience universitaires, d'affiliation institutionnelle et de répartition géographique.

Si un certain nombre de membres du Comité se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts perçu ou déclaré, sont mêlés à la plainte ou ne sont pas en mesure d'examiner la plainte en temps voulu pour que le quorum soit atteint, les membres du bureau de direction de l'ACÉÉA peuvent alors siéger en tant que membres temporaires du Comité.

Durée du mandat

Les membres du Comité sont élus pour un mandat d'un an ou de deux ans, selon ce qu'aura indiqué le candidat au moment de sa candidature. Un membre peut être réélu pour un second mandat.

Des efforts seront faits pour échelonner le mandat des membres de manière à ce qu'il y ait un cycle continu de nouveaux et d'anciens membres, ce qui favorisera à la fois le mentorat et la relève.

Le conseil d'administration de l'ACÉÉA s'efforcera de pourvoir tout poste vacant au sein du comité dans les meilleurs délais, soit par vote électronique, soit par élection lors d'une AGA.

Réunions

Les réunions du Comité sont généralement convoquées dans les trois semaines suivant la réception d'une plainte. Des groupes de travail peuvent être créés; ils se réuniront séparément, selon les besoins et l'objectif du groupe.

Prise de décision

1. Le quorum pour les réunions du Comité est de trois membres votants parmi l'ensemble des membres du Comité.
2. Chaque personne dispose d'une seule voix.
3. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible, sinon à la majorité simple.
4. L'ACÉÉA habilite, en toute bonne foi, le Comité à représenter les intérêts de l'organisation entre les réunions, au besoin.
5. Les membres du Comité déclareront tout conflit d'intérêts potentiel lié aux activités du Comité. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, la ou le membre concerné se retirera de toutes les procédures et délibérations liées à cette activité.

Confidentialité

Les renseignements et les discussions concernant le respect du Code de conduite par les membres ainsi que toute information personnelle seront traités de manière confidentielle et ne seront pas divulgués en dehors du cadre des fonctions du Comité.